



## Règlement Intérieur

Chaque Adhérent reconnaît avoir prit connaissance du présent règlement intérieur préalablement à son adhésion au RACING Team 28 et l'avoir accepté.

**Article 1** : Est adhérent de l'association toute personne physique ayant formulée sa demande d'adhésion à l'aide du document prévu à cet effet, et à jour de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur.

**Article 2** : Chaque adhérent s'engage à respecter les délais d'inscription et ou de paiement indiqués dans les invitations, ce quel que soit le support physique utilisé.

**Article 3** : Les sommes versées pour participer à une manifestation organisée par le Racing Team 28 seront remboursées à l'adhérent sur demande expresse 8 jours au moins avant l'évènement, mais le seront en cas d'annulation par le Racing Team 28.

**Article 4** : Chaque adhérent s'engage à respecter toute réglementation en vigueur dans le cadre des activités proposées par le Racing Team 28. Notamment à respecter le code de la route lors des déplacements collectifs, ce avec un comportement de «bon père de famille».

**Article 5** : Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle vis-à-vis des tiers et certifie être souscripteur des polices d'assurance nécessaires à le couvrir en cas de réalisation d'un risque lors d'une activité proposée par le Racing Team 28. Par exemple, assurance de son véhicule et responsabilité civile.

**Article 6** : Chaque adhérent respecte moralement et physiquement toute personne physique, ainsi que les biens, lors de sa participation à une activité proposée par le Racing Team 28. D'une façon générale, chacun adopte une attitude favorable à l'image de l'association.

**Article 7** : Dans les cas autorisés, lorsqu'un adhérent invite un extérieur, il se porte alors garant du respect du règlement intérieur par son invité.

**Article 8** : Un adhérent peut perdre son statut provisoirement ou définitivement sur décision du comité directeur à la majorité absolue. Essentiellement en cas de non respect du présent règlement intérieur, ou tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, ses mandataires, ses sponsors, ses membres actifs, ses adhérents.

Télécharger le bulletin d'inscription